

**SEPTEMBRE
2019**



Pont de Metz

**SPÉCIAL
RENTÉE
SCOLAIRE**



Adresse Internet : www.pontdemetz.fr Email : mairie@pontdemetz.fr

L'ÉCOLE

**Pierre et Marie
Curie
4 chemin de
Saveuse**

Tél : 03 22 09 01 74

Email :

**ce.0801362w@ac-
amiens.fr**

Les horaires sont :

**Lundi, mardi, jeudi
et vendredi
de 8h30 à 12h
et de
14h à 16h30.**



ÉLUE ADJOINTE AUX AFFAIRES SCOLAIRES ET PÉRISCOLAIRES

**En cas de besoin,
il vous est possible
de prendre rendez-
vous avec l'élue
responsable,
Mme Leclercq
en appelant le
secrétariat de
mairie au :**

03 22 95 00 11

INFORMATIONS UTILES ACCUEIL DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT ET ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Année scolaire 2019 / 2020

Ce « Spécial Rentrée Scolaire » est destiné à vous donner toutes les informations utiles concernant le fonctionnement de l'école et des services s'y rattachant.

Toutefois, si vous ne trouviez pas dans ces lignes la réponse que vous cherchez, n'hésitez pas à appeler le secrétariat de mairie au :

03 22 95 00 11.

ACCUEIL DE LOISIRS PÉRISCOLAIRE

Les lundi, mardi, jeudi et vendredi, à l'école Pierre et Marie Curie.

- Le matin de 7h15 à 8h20.
- La pause du midi de 12h à 14h.
- Le soir de 16h30 à 18h45.

Le mercredi, au Pont des Loisirs au 38, rue de l'Eau.

L'accueil de loisirs se fera sur la journée avec :

- Un accueil du matin de 7h15 à 9h.
- La journée d'activité de 9h à 17h.
- Un accueil du soir de 17h à 18h45.

Il est possible de mettre son enfant soit :

- le matin sans repas (reprise de l'enfant à 12h),
- le matin avec repas (reprise à 13h),
- la journée complète repas inclus.

Pour les mercredis, les inscriptions devront se faire la veille avant 10h en mairie. Tél : 03 22 95 00 11

L'accueil du mercredi est uniquement réservé aux enfants habitant la commune ou scolarisés à l'école de Pont de Metz.

LES ANIMATEURS



Aurélie



Thibaut



Séverine



Amandine



Aurélie



Océane



Fanny



Maryam

CANTINE



RÉSERVATION OU ANNULATION D'UN REPAS

Sachez que si vous souhaitez réserver ou annuler un repas, il est **impératif** d'appeler le secrétariat de mairie **au plus tard, la veille avant 10h.**

En cas d'annulation, à défaut, le repas vous sera facturé.

Même si l'enfant est malade et que l'enfant ne mange pas, le premier repas vous sera toujours facturé. Dépendant d'une liaison froide, les repas sont commandés la veille et tout repas commandé est facturé.

CALCUL DU QUOTIENT COMMUNAL

La commune a mis en place depuis plusieurs années pour les habitants de Pont de Metz des tarifs dégressifs en fonction des revenus du foyer, pour la cantine et les différents accueils de loisirs.

Si vous pensez pouvoir en bénéficier, veuillez fournir au secrétariat de mairie **avant le 30 septembre 2019** au secrétariat :

- ♦ Votre dernier avis d'imposition (avis d'impôt 2019 sur les revenus 2018)
- ♦ L'attestation de la CAF
- ♦ Une copie du livret de famille

ACCUEIL DE LOISIRS PETITES VACANCES

Pendant les petites vacances (d'automne, d'hiver et de printemps), un accueil loisirs est ouvert **au Pont des Loisirs, 38 rue de l'Eau.**

Pour les enfants non scolarisés et qui n'ont jamais fréquenté le centre de loisirs de Pont de Metz, les inscriptions se font en remplissant un document disponible en mairie ou sur le site www.pontdemetz.fr

Pour les enfants scolarisés à Pont de Metz une fiche d'inscription est déjà pré-remplie en mairie.

Nouveau : Il ne sera plus possible d'inscrire son enfant au centre de loisirs si des factures impayées subsistent.

* **Vacances d'automne** - **Lundi 21 octobre au jeudi 31 octobre.**

Inscriptions : du lundi 30 septembre au vendredi 11 octobre.

* **Vacances d'hiver** - **Lundi 17 février au vendredi 28 février.**

Inscriptions : du lundi 27 janvier au vendredi 7 février.

* **Vacances de printemps** - **Lundi 13 avril au vendredi 24 avril.**

Inscriptions : du lundi 23 mars au vendredi 3 avril.

Pour des raisons de fonctionnement, aucune inscription ne sera acceptée en dehors des périodes citées ci-dessus.

PÉNALITÉ DE RETARD

Compte tenu des retards récurrents lorsque les parents reprennent leurs enfants à l'accueil du soir, la municipalité applique un tarif de 10 € par 1/4 heure entamé, après l'heure de fin d'accueil.

Il faut savoir que ces retards entraînent des dysfonctionnements pour les services animation et ménage, sans compter un accroissement des dépenses en heures supplémentaires.

Pour rappel les horaires l'accueil du soir se termine à 18h45.

SMS D'ALERTE

La municipalité a mis en place depuis 3 ans, un système d'alerte par SMS. Si ce n'est pas encore fait, pensez à vous inscrire, c'est gratuit et cela peut vous être utile.

Alertes
SMS

Il suffit de vous connecter sur le site de la commune www.pontdemetz.fr (Rubrique : Vie Pratique / Plan d'alerte) et remplir le formulaire proposé. Cette démarche est importante si vous souhaitez connaître tous les événements jugés importants sur la commune, notamment les problèmes concernant l'école, tempête, neige, inondations ou encore coulées de boue, comme nous avons connu ces dernières années.

PARENTS AUTOMOBILISTES, AUX ABORDS DE L'ÉCOLE

- ◆ Respecter la signalétique, elle n'est pas là par hasard.
- ◆ Ne stationner pas aux endroits interdits.
- ◆ La « zone partagée » est limitée à 20 km/h, pensez aux enfants qui peuvent y circuler.



LA SÉCURITÉ

Concernant le plan Vigipirate, nous sommes au niveau Sécurité renforcée risque d'attentat.



Outre l'accès aux services et aux enseignants, **aucun véhicule n'est autorisé à entrer dans l'enceinte de l'école.**

De même, il ne sera pas possible de pénétrer dans l'école **sans l'autorisation du directeur d'école.**

LES ATSEM



Vanessa



Hélène

LES DAMES DE SERVICE



Brigitte



Sylvie



Sylviane



Sabrina



Céline

DES RÈGLES DE VIE À RESPECTER

- Dès l'instant où le parent reprend son enfant, il est responsable de sa conduite : attitude calme, respect des consignes de sécurité et de l'environnement.
- La cantine, l'étude et l'accueil de loisirs sont des services mis à la disposition des élèves. Ceux-ci doivent avoir un comportement correct et **une attitude courtoise envers le personnel** et doivent **respecter les règles de vie de l'école**.

C'est pourquoi, l'élève dont la conduite perturbe l'organisation de ces services peut être provisoirement ou définitivement exclu de la cantine, de l'étude ou de l'accueil du matin et du soir.

PARENTS, MERCI DE RAPPELER CES QUELQUES RÈGLES À VOS ENFANTS

- ♦ **À la cantine**, le moment du repas doit être agréable : Je ne crie pas, je respecte les animateurs et les dames de service, je respecte mes camarades et je ne gaspille pas la nourriture...
- ♦ **Je garde mon école propre** : toilettes, murs, cour, préau, classes... Je jette les papiers dans les poubelles et non au sol.
- ♦ **Aux toilettes** : Je tire la chasse d'eau après y être passé(e), je ne joue pas avec le papier, je ne laisse pas l'eau couler et se gaspiller, je jette les papiers dans les poubelles et non au sol.
- ♦ **Dans la cour**, je respecte les limites : grillages, haies, murets, pelouse...
- ♦ **Dans les couloirs** je ne cours pas.
- ♦ **Dans l'école**, je respecte mes vêtements et ceux des autres, je respecte les interdictions : bousculades et jeux dangereux.



DATES DES VACANCES SCOLAIRES 2019-2020

Automne	Du samedi 19 octobre au lundi 4 novembre 2019
Noël	Du samedi 21 décembre 2019 au lundi 6 janvier 2020
Hiver	Du samedi 15 février au lundi 2 mars 2020
Printemps	Du samedi 11 avril au lundi 27 avril 2020
Été (grandes vacances)	Du samedi 4 juillet au mardi 1er septembre 2020